



Compte-rendu de séance **SYNERPA** du 2 février 2021 par visioconférence



Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus du 27 octobre, 9 novembre, novembre, 2 décembre 2020, et 18 janvier 2021.
- Proposition d'avenant salarial suite à l'application de l'article 4 de l'avenant salarial 2020.
- Point sur l'accord Ségur et ses actualités.
- NAO 2021
- Retour sur la conformité des articles bis avec les ordonnances travail de 2017.
- Proposition du calendrier des thèmes abordés.
- Questions diverses.
- Organisations syndicales : CGT, FO, CFDT, au complet. CFTC
- Présidence CFDT

En préambule le SYNERPA présente un nouveau collaborateur au sein de la commission.

Article 4 de l'avenant salarial 2020, en préambule le SYNERPA précise qu'ils n'appliqueront plus de rétroactivité qui génèrent trop de problèmes comptables dans leurs établissements, à ce jour le Synerpa n'a pas de mandat proprement dit. Il précise que la proposition faite à la réunion précédente était de mettre les deux coefficients (216/217) au niveau du SMIC, la CGT avait indiqué alors qu'on reproduisait le tassement des grilles. CGT/FO s'accordent à dire qu'ils ne sont pas signataires de cet avenant, et veulent une augmentation de tous les coefficients. Le SYNERPA propose une réunion exceptionnelle fixée le 15/02/2021, pour discuter de l'article 4 de l'avenant salarial.

➤ **Point Ségur et ses actualités**

La CGT interpelle le SYNERPA sur le fait que des EHPAD privés associatif ayant le même code NAF de la convention collective, ne seraient pas concernés par l'accord Ségur signé récemment, car en fait la revalorisation due par les établissements serait de 183 euros et non de 160 euros. La CGT demande des explications sur cet état de fait, elle demande à avoir un listing de ces établissements pour pouvoir les informer.

La partie juridique du SYNERPA explique que les EHPAD associatifs ne relèvent pas du champ d'application de la convention collective et des accords de branche effectivement les codes NAF sont appliqués et couvrent l'activité exercée par l'établissement, mais ne tient pas compte de sa nature juridique. Le champ d'application du Synerpa relève du secteur privé commercial, par ailleurs, il y aurait eu une opposabilité de la part des ARS au regard

des sommes mentionnées.

Le SYNERPA ne donnera pas les listings de ces établissements par loyauté envers ses adhérents, le Synerpa a informé les EHPAD associatifs sous forme de recommandations afin qu'ils puissent négocier assez rapidement des accords en changeant les sommes, et cela, en s'appuyant sur l'accord de Revalorisation Ségur du Synerpa.

La CGT interpelle le Synerpa sur le fait que de nombreux employeurs appliquent une proratisation sur les absences, maladies, elle rappelle que les budgets donnés pour la revalorisation Ségur sont donnés par salariés et non par jour de travail. Le SYNERPA explique que cette problématique a été évoquée, il paraît évident qu'il faudrait refaire des déclarations auprès des CPAM, mais d'une manière générale, il faudrait s'appuyer sur l'article 4 de la Prévoyance convention collective ; (article 84-1 « l'employeur à l'obligation de payer 100 % du net pendant 90 jours »). Les grandes difficultés sont dues à la rétroactivité.

La CGT explique que de nombreux salariés n'ont pas eu leur prime Ségur du fait qu'ils sont sortis des effectifs en décembre ou janvier, et que ce n'est pas normal alors qu'il y a une rétroactivité. Le SYNERPA réplique que c'est une obligation dans la mesure d'ordre public. Les employeurs doivent faire une régularisation à ces salariés. La CFDT annonce son adhésion à l'accord Ségur signé par la CGT et FO.

Des explications sont données pour évoquer les budgets de la circulaire 2020, le Synerpa explique que 4 trimestres (1/12) seront versés aux établissements (Ségur) à la mi-février. La CGT demande des explications sur ces budgets à venir. Le SYNERPA parle de dotation consacrée habituelle, la dotation Ségur, du solde des surcoûts COVID, perte de recettes des établissements.

➤ **Point NAO**

Rappel des demandes CGT (augmentation du point de 5 % = 7,32. Mise à niveau du Ségur sur celle du Public de 160 euros à 183 euros. Prime de Sujétions sur indexation du point de 0,40 à 0,60. 1 jour de plus pour enfant malade. Suppression des jours de carence pour les non cadre. Majoration de l'ancienneté de 1 à 1,5 jusqu'à 40 ans d'ancienneté. Augmentation de tous les coefficients de la grille de 15 points.

Le SYNERPA évoque le fait que le COVID est reparti de plus belle dans les établissements et que les chiffres d'affaires



sont en chute libre ainsi que le taux d'occupation, que la plupart ont fait une avance pour payer la revalorisation Ségur. Et de ce fait, le Synerpa n'a pas de mandat, la CGT rappelle au Synerpa que le Ségur ne doit aucunement intervenir dans les NAO, cela fait l'objet d'un article de l'accord, elle rappelle que toutes les régions ne sont pas concernées par cette variation du taux d'occupation et qu'il faut tenir compte du taux d'embauche, turn-over et de l'attractivité du métier qui durent depuis de nombreuses années ! De plus, des financements gouvernementaux viennent aider ces établissements ! Le SYNERPA voudrait tout d'abord un chiffrage au niveau des pertes dû au COVID, un chiffrage au niveau de l'augmentation de la TVA, etc. Les Organisations syndicales répliquent que cela ne doit pas être une fin de non-recevoir et que le Ségur ne doit en aucun cas se substituer aux NAO 2021. Le SYNERPA certifie qu'il y aura une NAO 2021. La CGT demande si des établissements peuvent appliquer l'accord salarial à moitié, elle explique éviter de payer la rétroactivité à juillet pour les non-adhérents. Le SYNERPA explique que l'accord doit s'appliquer entièrement et opposable dans son intégralité ! La CGT demande si on a les dates d'extensions, la commission d'extensions se réunit le 4/02/2021. À juillet...

➤ **Conformité des articles bis en rapport aux ordonnances travail 2017**

La partie juridique a commencé la liste des articles bis à mettre en conformité, les organisations syndicales

demandent à avoir en amont cette liste. Le SYNERPA est d'accord pour fournir une note synthétique sur la modification. Les organisations syndicales peuvent envoyer ses remarques.

➤ **Calendriers des thèmes abordés**

- Les grilles de classification, suivi du Ségur, toilettage des articles bis. Rapport de secteur.
- 2^{ème} Revalorisation Ségur sur les grilles.
- Jours fériés chômés.
- Pause de nuit.

La CGT demande un point sur les autorisations d'absence dans le cadre d'un mandat syndical, le Synerpa réplique que cela concerne la branche. FO demande une accélération sur les sujets des jours fériés. Le SYNERPA pense qu'il faudrait faire intervenir la commission d'interprétation, mais n'a pas encore les états des lieux de ce qui se fait dans les établissements. La CGT propose de se calquer sur ce qui se fait à la FHP où tous les jours fériés sont chômés...

Ordre du jour du 17/03/2021 :

- Application article 4 de l'accord salarial.
- Approbation des comptes-rendus
- Pause de Nuit - Suivi du Ségur
- NAO 2021.
- Questions diverses.